

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Mars 2007

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2007

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire,

Présents : André HABERLI, Christine CHUTEAUX, Anna DOUDOU, Bernadette GENDRA, Claire-Lise GUILLON, Marielle PAILLARD, Patricia PILLON, Pierre DUMAREST, Alain BELLINA, Georges DALLEMAGNE, Mario ZAFFINO.

Ont donné procuration : Patricia AUBERTHIER (a donné procuration à Claire-Lise GUILLON).

Absents excusés : Martine CARMINATI.

Invitées : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation : 28 février 2007.

Pierre DUMAREST accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2007 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de soumettre à son approbation le compte rendu du conseil municipal du 26/02/07. Sa demande est acceptée à l'unanimité : le compte rendu sera soumis à l'approbation en fin de réunion.

André HABERLI revient sur la réunion du Conseil du 26/02/2007 : il remercie tous les membres du groupe de travail pour leur travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Délibération n°010-2007

Objet : Organisation du temps partiel au sein des services communaux.

Vu le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 et 60 quater de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), soit de droit dans les conditions suivantes :

- 1°) **sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service** et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps ;
- 2°) de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 % pour raisons familiales (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave*).

Le Maire précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique paritaire (CTP),
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire,
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public,
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les refus et litiges relatifs aux modalités du temps partiel peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire, il propose le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public, selon les modalités définies ci-dessus.

Débat :

Georges DALLEMAGNE demande que la délibération soit complétée. Elle sera rédigée ainsi : « CHARGE le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas, et en fonction des nécessités du service public, selon les modalités définies ci-dessus ».

André HABERLI précise que le poste de l'adjoint administratif reste à temps complet mais que la personne peut bénéficier de droit d'un temps partiel jusqu'au troisième anniversaire de son enfant : en l'occurrence elle travaillera 28 heures/semaines. Le poste de l'agent administratif avait déjà été modifié et augmenté à 24.5 heures/semaine au lieu de 17.5 heures/semaine. Claire-

Lise GUILLON demande si le Conseil Municipal devra délibérer à chaque demande de temps partiel. André HABERLI répond par la négative : cette délibération est permanente.

Délibération n°011-2007

Objet : Modification du régime de l'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 février 2002, le Conseil Municipal avait instauré l'IEMP au profit des agents techniques (agents de salubrité et conducteurs spécialisés). Il propose d'en étendre le bénéfice aux adjoints et agents administratifs travaillant au secrétariat. Il précise que cela n'implique pas d'augmentation des charges de personnel, puisque cette indemnité viendrait se substituer à une prime que percevait Mme Laurence BARESI (prime qui ne peut lui être légalement maintenue en raison de l'évolution de ses fonctions au secrétariat). L'enveloppe annuelle serait donc de 805 euros, à répartir entre ces deux agents.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions),

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'exercice des missions des préfetures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Fonctions ou services	Montant moyen annuel de référence
Adjoints administratifs	Service administratif	1173.86
Agents administratifs	Service administratif	1143.37
Agents techniques	Service technique	1143.37

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

FIXE les modalités d'attribution et de versement de l'IEMP de la manière suivante :

- **Clause de sauvegarde** : conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **Attributions individuelles** : conformément au décret n°91-875, le Maire, par arrêté, fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction notamment des critères suivants :
 - la manière de servir de l'agent, apprécié notamment à travers la notation annuelle ;
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
 - assujettissement à des contraintes particulières de service.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

- **Modalités de maintien et suppression** : en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suspension du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congés maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat. Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire portant éviction momentanée des services et fonctions (agents suspendus, mis à pied, ...).

- **Périodicité de versement** : le paiement des indemnités fixées par le présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation** : les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2007.

- **Abrogation de la délibération antérieure** : la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2002 portant instauration de l'Indemnité d'exercice de missions des préfetures est abrogée.

- **Crédits budgétaires** : les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Débat :

Christine CHUTEAUX demande que l'objet et le contenu de cette délibération soit expliqué un peu plus clairement. Georges DALLEMAGNE explique qu'il ne faut pas chercher une signification particulière au nom donné à cette indemnité : elle a été mise en place dans la fonction publique territoriale par référence à ce qui existe pour les fonctionnaires des préfectures. Bernadette GENDRA répond que cette délibération vise à étendre le bénéfice de l'IEMP aux deux agents administratifs du secrétariat (elle avait été mise en place en 2002 pour les agents techniques). Elle ne concernera pas la secrétaire de mairie. Elle viendrait se substituer à une prime qui a dû être retirée à l'adjoint administratif en raison de l'évolution de ses fonctions.

Claire-Lise GUILLON voudrait que le Conseil municipal soit tenu informé des attributions, retraits ou suspensions des indemnités versées aux agents. André HABERLI répond qu'il ne peut pas communiquer au conseil municipal des informations nominatives concernant le personnel. Le secrétariat pourra cependant donner un certain nombre d'informations à ceux qui le désirent. Patricia PILLON demande si la prime sera versée mensuellement ou annuellement, elle trouve le montant très faible. André HABERLI répond qu'en général les primes sont versées de manière mensuelle et que le personnel n'a pas demandé de modification de ce système. Claire-Lise GUILLON demande s'il s'agira d'une prime calculée en fonction du mérite. Georges DALLEMAGNE répond que les critères d'attribution de cette indemnité tiennent compte de la valeur professionnelle, même si en l'occurrence, elle vise à compenser en partie une perte de rémunération pour l'un des agents. La délibération est adoptée à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions).

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Avant de commencer à entendre les rapports des commissions, André HABERLI voudrait informer le conseil du déroulement des prochaines élections : les élections présidentielles auront lieu les 22/04/07 et 06/05/07 et les élections législatives auront lieu les 10/06/07 et 17/06/07. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00. Un document a été préparé pour organiser les permanences des bureaux de vote, il va être diffusé à chaque élu. Il souhaite que chacun fasse connaître au plus tôt ses disponibilités, afin que le cas échéant, nous ayons le temps de demander à des challaisiens de compléter les bureaux.

Patricia PILLON demande que l'on insère un article dans le prochain Petit Chalaisien concernant les modalités d'établissement des procurations.

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

- **Réunion de la Commission Finances** : la prochaine est prévue le 13/03/2007 à 18h00 en mairie.
- **Lecture des mandats et des titres émis au cours du mois de février.** Claire-Lise GUILLON demande quel a été le problème avec le véhicule municipal : Bernadette GENDRA explique qu'il s'agissait de la révision régulière et d'une réparation d'un pneu crevé. Claire-Lise GUILLON souhaite également connaître la raison de la dépense concernant la lame à neige. Pierre DUMAREST répond qu'il faut changer de temps en temps les plaques en métal placées sous la lame, qui s'usent en raison du frottement sur la chaussée.

Commission Personnel (A. HABERLI)

- **Restauration scolaire** : l'un des agents n'était plus tout à fait sûr d'être en mesure d'assurer sa mission de surveillance des enfants à la cantine. La commission a tenté de trouver des solutions en interne, notamment en étudiant les possibilités de remplacement par un autre agent. Cependant, les mesures disciplinaires prises à l'encontre de certains enfants avant les vacances scolaires ont eu un effet très bénéfique sur l'ambiance à la cantine. Cela devrait faciliter le travail des employés. L'agent concerné a décidé de poursuivre au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Patricia PILLON trouve très grave que le comportement des enfants puisse être tel qu'il mette en jeu la santé et la carrière d'un employé. André HABERLI trouve cela également inacceptable.
- **Répartition des tâches au secrétariat** : des fiches de poste ont été réalisées pour chaque agent du secrétariat. Elles seront diffusées aux élus. Claire-Lise GUILLON demande que le même travail soit effectué pour les employés du technique. André HABERLI demande à Pierre DUMAREST de faire le nécessaire, réponse affirmative.

Commission Bâtiment -Voirie – Environnement – Sécurité –Terrain de sport (P. DUMAREST)

- **Aire de jeux pour enfants** : elle s'est détériorée en raison des intempéries et était devenue dangereuse pour les enfants. Son accès a donc été interdit. Elle sera complètement démontée au cours de la semaine. Le Conseil municipal devra décider d'inscrire ou non au budget les crédits nécessaires à son remplacement.
- **Projet bibliothèque** : Georges DALLEMAGNE explique qu'en raison des contraintes liées aux demandes de subvention, il faudrait que le Conseil municipal du 2 avril 2007 soit en mesure de se prononcer sur l'avant projet sommaire. Il propose qu'une réunion de la commission travaux soit organisée très prochainement pour étudier le dossier (des personnes extérieures devraient être également associées : bibliothécaire, enseignants, architecte, membres d'associations). Claire-Lise GUILLON ne voudrait pas que l'on agisse dans la précipitation, elle pense que plusieurs réunions seront nécessaires avant que le projet soit soumis au conseil et que si l'on n'est pas prêt le 2 avril rien n'empêche d'organiser un conseil municipal plus tard dans le mois. Georges DALLEMAGNE rappelle l'importance des délais lorsqu'il s'agit de demander des subventions à l'Etat. Claire-Lise GUILLON insiste sur le fait que si l'on prend le temps d'étudier correctement le projet, nous aurons une évaluation exacte des coûts, et donc un calcul plus juste de la subvention. Georges DALLEMAGNE propose donc qu'une réunion restreinte soit organisée rapidement avec l'architecte, et que la Commission bâtiments/travaux soit convoquée dans un deuxième temps.

Commission Urbanisme (A. HABERLI)

- **Antenne de radiotéléphonie mobile** : André HABERLI a rencontré des représentants de la société Orange qui sont venus avec de nouvelles idées, notamment installer les relais sur des pylônes EDF existants en périphérie du village. Ils ont lancé des études techniques et nous contacteront lorsqu'ils auront les résultats.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE) :

- **Reproduction d'un document d'archive sur l'établissement de la frontière franco-suisse au niveau de Challex** : les membres du conseil intéressés par un exemplaire, peuvent en demander un à Georges DALLEMAGNE.
- **Panneau d'information sur la turbine du barrage** : la SFMCP a proposé d'offrir une plaque mentionnant les caractéristiques de cet objet. Le projet de la commission était cependant un peu plus complet, puisqu'il devait en faire une présentation à la fois technique, historique, photographique et cartographique. La question sera étudiée avec la SFMCP. Il serait également possible de l'intégrer au programme des « circuits thématiques transfrontaliers ». Une réunion sera organisée prochainement pour étudier le projet de maquette.

Commission Vie Associative (André HABERLI en l'absence de Patricia AUBERTHIER)

- **La Grappe** : elle projette d'organiser une course de caisses à savon lors du 14 juillet. André HABERLI et Pierre DUMAREST s'assureront du respect des règles de sécurité.

L'assemblée générale de l'association aura lieu le 16/03/07 à 20h et non pas à 20h30 comme annoncé initialement.

- **Groupement musical du Pays de Gex** : André HABERLI a assisté à l'assemblée générale qui a eu lieu à Challex. La préparation du festival suit son cours. Concernant le chapiteau, Pierre DUMAREST a donné toutes les informations nécessaires à la Lyre, pour qu'elle puisse déterminer le meilleur emplacement possible, tout en tenant compte de la présence des réseaux souterrains. Le coût du chapiteau variera selon le type de fixation au sol (pieux ou lestage).
- **Délégation du Conseil Régionale à Bourg** : organise des expositions et une série d'ateliers pratiques concernant la vie associative.
- **Verges Tiocan** : Georges DALLEMAGNE a assisté à l'assemblée générale à titre personnel. L'association a perdu son employé permanent (fin du dispositif d'emploi aidé). Seuls les bénévoles font désormais fonctionner l'association. Elle va demander une subvention de la CCPG en 2008 pour lui permettre de réengager une personne. Les ressources de l'association sont actuellement constituées des cotisations des bénévoles et des subventions des communes. Georges DALLEMAGNE précise qu'en 2006, la CCPG avait déjà versé une subvention pour l'acquisition d'un tracteur.

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU) :

- **Conseil d'école** : la date de la prochaine réunion reste à définir.
- **Restaurant scolaire** : le chariot isotherme a été mis en service depuis la rentrée. Il facilite le travail des employés et permet d'accroître la surveillance des enfants. Le personnel est satisfait des interventions de la commune auprès des enfants et de leur famille, puisque cela a eu un impact favorable sur l'ambiance générale. Anna DOUDOU rappelle que deux exclusions temporaires avaient été prononcées.

Commission Fleurissement – Cimetière (Patricia PILLON) : Néant

Commission CCAS (Christine CHUTEAUX) :

La Commission a préparé le repas des Anciens qui aura lieu le 18 mars 2007.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE) :

- **Schéma de cohérence territoriale** : l'enquête publique a lieu du 25/02/07 au 05/04/07. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à Lélèx, Saint Genis Pouilly (au siège de la CCPG), Collonges, Gex. Chacun a la possibilité de présenter des observations.
- **Taux d'imposition communautaires** : la CCPG a décidé de maintenir ses taux d'imposition additionnel (soit : taxe d'habitation = 1.03 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties = 1.43 % ; taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 6.80 % ; taxe professionnelles = 1.44 %) et de taxe professionnelle de zone.
- **Projet de Station d'épuration de Challex** : une procédure de déclaration d'utilité publique a été déclenchée. Il est possible que la CCPG soit dans l'obligation de recourir à l'expropriation pour acquérir certaines parcelles.

- **Transport à la demande** : un service a été mis en place à destination de l'Hôpital de Saint Julien en Genevois, une fois par semaine (le lundi), pour les personnes qui n'ont pas d'autres moyens de déplacement. Un coupon transport doit être demandé à la mairie, la personne doit réserver le vendredi auprès du chauffeur, le coût du trajet est de 8 € albr/retour.

Georges DALLEMAGNE explique que la CCPG a décidé de relancer une étude sur le transport à la demande dans le Pays de Gex. Dans ce contexte, il demande si le Conseil Municipal souhaite maintenir sa délibération demandant des actions concrètes en la matière, au Conseil Général et à la CCPG. Claire-Lise GUILLON ne voudrait pas que la commune s'isole du reste du Pays de Gex en tentant de mettre en place son propre système. Georges DALLEMAGNE précise que l'objet de la délibération était bien de demander l'instauration d'un vrai service de transport réparti équitablement sur tout le secteur, alors que la CCPG projette de faire une énième étude sur le sujet. **La délibération n° 08-2007 du 5 février 2007 est maintenue.**

- **Transports en direction de Genève** : divers scénarios ont été présentés en commission aménagement de l'espace. Il s'agissait d'une information, les décisions étant désormais prises au niveau des organes transfrontaliers : prolongement du tram en direction de Ferney et de Saint Genis Pouilly, transfert de la ligne Y à la CCPG, restructuration des lignes F, Y et Divonne/Coppet.

- **Désenclavement du Pays de Gex** : la commission aménagement a étudié les projets de tracés d'une future voie de désenclavement, mais aucune décision n'a été prise (l'article du Pays gessien selon lequel le Conseil Général et la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien auraient accepté un désenclavement par la Haute Savoie est surprenant).

- **Projet d'agglomération** : la réflexion se poursuit sur huit thèmes : urbanisation, mobilité, logement, économie, culture, santé, formation, environnement, international.

- **Petite enfance** : la question des crèches doit être gérée dans l'urgence en raison des échéances fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales. La première étude met en lumière la nécessité d'une structure à Divonne et d'une autre à Gex. Une structure de 24 places est également prévue pour Challex, Péron et Saint Jean de Gonville. Sa mise en service n'est cependant pas envisagée avant 2009/2010. La réunion du 29 mars prochain devrait notamment aborder la question de son implantation. Georges DALLEMAGNE pense que Challex pourrait envisager de recevoir la structure dans le secteur de l'école, avec une contrainte, ne pas amputer les possibilités d'agrandissement de celle-ci. En fait il sera peut-être possible de profiter du projet d'extension de l'école, en installant la crèche au rez-de-chaussée (la bibliothèque qui devait occuper ces locaux étant désormais prévue dans l'ancien bureau de poste). Claire-Lise GUILLON n'est pas certaine que la configuration des lieux soit très adaptée à une crèche puisque le projet de bâtiment était essentiellement orienté au nord. Georges DALLEMAGNE souligne que la construction de la crèche serait intégralement financée par la CCPG. Il ajoute que la réunion du 29/03 n'aura pas pour objet de choisir un emplacement, mais simplement d'étudier toutes les possibilités.

- **Journées de l'environnement** : la CCPG organise une réunion le 06/03/2007 pour préparer ces journées.

- **SIVOS** : une réunion est prévue le 15/03/07 pour le vote du compte administratif et le budget primitif 2007.

Divers

- **Analyses d'eau potable** : elles sont conformes à la réglementation.

- **Office de tourisme du canton de Collonges** : le président avait demandé une augmentation de la cotisation des communes pour lui permettre d'équilibrer son budget et de remplacer l'agent d'accueil qui est parti en janvier 2007. Toutes les communes membres ont décidé de soutenir l'office de tourisme et d'accepter une augmentation de leur cotisation de 1€ par habitant. La cotisation passe ainsi à 4 € par habitants. Un nouvel employé va être recruté prochainement. Une réserve a été émise concernant la commune de Chézery qui sans être membre de la structure profite largement des retombées de ses actions. Il serait souhaitable qu'elle aussi participe aux frais de fonctionnement de l'Office.

- **Syndicat d'électricité du Pays de Gex** : une réunion doit avoir lieu le 20/03/2007 à Echenevex. Les travaux rue du Château devraient commencer, mais il semble que ce soit l'entreprise Salendre qui ait pris du retard sur le programme. Les travaux rue des Fontanettes pourraient suivre, mais le SIEA doit mettre à jour ses plans pour tenir compte des différents projets de construction.

- **Licence IV** : la commune a acquis une Licence IV. Pour qu'elle ne se périmé pas, nous devons l'utiliser au minimum sept jours par an. La commune devra donc ouvrir un débit de boissons au cours de cette année et le faire fonctionner pendant sept jours au minimum. Les délibérations nécessaires seront soumises au prochain conseil municipal (création d'une régie de recettes et fixation des tarifs des boissons). Claire-Lise GUILLON demande si un chiffre d'affaire minimal est attendu. André HABERLI répond par la négative, mais précise que nous devons faire en sorte de ne pas être déficitaires. Il demande aux élus de réfléchir à l'organisation d'animations.

- **Projet de commerces** : André HABERLI doit rencontrer deux personnes, l'une pour un projet de bar-tabac, l'autre pour un projet de vente de pizzas à emporter. Le Conseil Municipal encourage ces initiatives et souhaite la bienvenue à ces personnes.

- **Inauguration du Point Poste** : André HABERLI constate que la Poste s'est moquée de la commune en fondant sa décision de fermeture du bureau sur un prétendu manque de fréquentation, qui était surtout dû à une inadaptation des horaires d'ouverture. Le Point Poste, qui lui a des horaires d'ouverture plus large, connaît une fréquentation importante. Claire-Lise GUILLON constate que les Challaisiens sont satisfaits du service qui leur est offert. Georges DALLEMAGNE est tout à fait d'accord pour dire que le service offert par les Cyclamens est essentiel et de qualité. Sans remettre ceci en cause, il constate que l'ouverture des Points Poste marque un retrait des services publics en milieu rural, et regrette que des élus, en particulier les maires des communes qui vont voir leur bureau de poste fermé, soient venus assister à la cérémonie et ainsi cautionnent le comportement de la Poste.

- **Nettoyage des rues du village** : Claire-Lise GUILLON constate que l'on parle beaucoup de tourisme, de stations vertes de vacances, de journées de l'environnement, mais elle regrette que le village soit aussi sale. Elle a eu des remarques de plusieurs challaisiens. Elle demande que les rues du village soient balayées : si les employés communaux n'ont pas le temps, il faut le faire faire par une entreprise privée (la commune a déjà eu recours à cette solution dans le passé). André HABERLI demande

que la commune soit balayée d'ici le printemps. Pierre DUMAREST précise qu'il a fallu mettre des priorités : le nettoyage des grilles (en cours actuellement) est nécessairement préalable au balayage. Celui-ci devrait commencer au cours de la semaine. Les employés ont d'autres travaux urgents à réaliser, tels que des enrochements au chemin des Carres et route de Pergy. Il dit que certains Challaisiens pourraient aussi balayer devant leur porte, lorsque les saletés viennent de chez eux. Claire-Lise GUILLON répond que c'est aux employés communaux de balayer la voie publique et pas aux habitants. Elle considère que le problème vient du fait que l'on veut faire croire aux Challaisiens que les employés communaux n'ont pas le temps d'accomplir les tâches de base, alors qu'en réalité il ne s'agit que de définir des priorités entre l'exécution des tâches traditionnellement dévolues aux employés communaux, et celles qui auparavant étaient sous-traitées, mais que l'on tente de plus en plus de traiter en interne au détriment des premières. Les rues sont sales et c'est inadmissible. André HABERLI rappelle que le balayage sera réalisé avant le printemps.

- Patricia PILLON signale qu'un arbre est tombé sur le chemin de la Ravoire, il empêche complètement le passage. Elle note que le problème de propreté des chemins concerne également les voies utilisées par les agriculteurs (c'est notamment le cas du chemin des Carres qui est particulièrement terreux en ce moment).

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26/02/2007.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 mars 2007 à 19h.

La séance est levée à 21 heures 05.